

Assurance des biens entreposés dans un lieu de stockage « jstocke.com » - Assur'box



Document d'information sur le produit d'assurance

PRODUIT CONÇU PAR : HISCOX SA – Entreprise d'assurance dont le siège social est situé 35 F avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés du Grand-Duché du Luxembourg sous le n°B217018, agréée par le Commissariat aux assurances (CAA) agissant en France en liberté d'établissement par l'intermédiaire de sa succursale située 49 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, et immatriculée au RCS Paris sous le n°833 546 989.

Produit : Assur'Box Professionnels

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Assur'box est un contrat d'assurance destiné à couvrir les clients professionnels qui entreposent des biens dans des espaces de stockage par le biais du site internet <https://www.jstocke.com/> mis en place par la société Jstocke.com.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont limitées à des plafonds qui varient en fonction du montant choisi figurant dans les Conditions Particulières. Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Dommmages matériels aux biens assurés

Tous dommages aux biens à la suite de l'un des événements suivants :

- ✓ Incendie et risques divers
- ✓ Dégâts des eaux et gel
- ✓ Vol et vandalisme
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Catastrophes naturelles

Responsabilité liée à l'occupation des locaux

Responsabilité de l'assuré pour les dommages matériels causés par les biens entreposés à l'espace de stockage ou a des biens appartenant à un occupant à la suite de l'un des événements suivants :

- ✓ Incendie et risques divers
- ✓ Dégâts des eaux et gel
- ✓ Événements climatiques

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens confiés / appartenant à des tiers
- ✗ Les œuvres d'art, bijoux, montres, lingots, espèces, fonds et valeurs
- ✗ Les effets personnels (clés, passeport, portefeuille etc.)
- ✗ Les meubles anciens de plus de 2 000 €
- ✗ Les bouteilles de vin et liqueurs
- ✗ Les bagages et sacs, horloges, porcelaines, faiences, bibelots et objets décoratifs, tapis, tableaux, tapisseries, fourrures, livres, instruments de musique, ménagères, et collections dont la valeur dépasse 500€
- ✗ Cigarette, tabac, médicaments, prothèses, denrées alimentaires et périssables, objets moisiss, pollués ou contaminés, déchets, plantes, animaux
- ✗ Armes à feu, munitions, explosifs, matières radioactives ou dangereuses, combustibles liquides, gaz combustibles, liquides inflammables, batteries,
- ✗ Contrefaçons, substances illicites
- ✗ Les véhicules terrestres à moteurs, engins nautiques et aériens
- ✗ Les dommages résultant de maladies infectieuses, pandémies, épidémies.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Exclusions générales de garantie

- ! Dommages corporels, immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel
- ! Faute intentionnelle, négligence
- ! Événements naturels hors arrêté de Catastrophes Naturelles
- ! Vice propre, défaut interne et défaut de fabrication
- ! Champignons, rongeurs, insectes (mites, parasites)
- ! Variations de température, hygrométrie et exposition à la lumière
- ! Perte et disparition inexplicée
- ! Dommages d'ordre esthétique (rayures, écaillures...)

Exclusions applicables aux garanties Dommages matériels aux biens assurés

- ! Incendies causés par excès de chaleur sans flamme (accidents de fumeurs)
- ! Incendie résultant du non respect de la réglementation contre le risque incendie en vigueur à l'adresse de risque
- ! Dommages causés par l'humidité, la buée ou la condensation
- ! Dommage causé par les infiltrations depuis portes, fenêtres, etc.
- ! Vol par pillage suite à une catastrophe naturelle

Exclusions applicables aux garanties Responsabilité liée à l'occupation des locaux

- ! Dommages causés à l'espace de stockage lors d'un vol ou vandalisme
- ! Dommages à l'environnement par voie de pollution

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- Les objets doivent être stockés dans des bâtiments dont les murs extérieurs et la couverture sont construits à 75% au moins en dur
- Les portes des espaces de stockage doivent être munies d'au moins un point de fermeture, les ouvertures doivent être munies de volets, persiennes, barreaux ou vitrage anti-effraction
- Les vins, spiritueux et objets de valeur doivent être stockés à plus de 10 cm du sol



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France Métropolitaine et en Belgique



Plafond de garantie et Franchises

DOMMAGES MATERIELS AUX BIENS ASSURES

- ✓ Le plafond de garantie par période d'assurance est fixé à 1 500€ par box et par assuré
- ✓ La franchise pour les sinistres « dommages aux biens stockés » est fixée à 150€/box/événement, sauf pour le vol (300€/box/événement)

RESPONSABILITE LIEE A L'OCCUPATION DES LOCAUX

- ✓ Le plafond de garantie par période d'assurance est fixé à 150 000€ par assuré
- ✓ La franchise pour les sinistres de responsabilité liée à l'occupation des locaux est fixée à 300€ par sinistre



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- ✓ La couverture débute à la prise d'effet du contrat de mise à disposition de l'espace de stockage et prend fin à son expiration, sous réserve du respect par le client de ses obligations de paiement.



Quelles sont mes obligations ?

En cas de sinistre

- ✓ L'assuré doit déclarer tout sinistre à Jestocke.com de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre et demandés par l'assureur.
- ✓ Si les faits sont susceptibles de constituer une infraction pénale, l'assuré doit déposer plainte dans les 48h suivant sa découverte de ces faits.
- ✓ L'assuré doit apporter à l'assureur tout son concours dans le cadre de la gestion d'un sinistre.
- ✓ L'assuré doit adopter à ses frais toutes les mesures nécessaires pour éviter ou diminuer les conséquences du sinistre.
- ✓ L'assuré est tenu de laisser l'organisation et la conduite de sa défense en justice à l'assureur et s'interdit de toute immixtion sous peine de déchéance de garantie.
- ✓ L'assuré doit permettre toute subrogation de l'assureur dans ses droits suite à la prise en charge du sinistre.